

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures du château de MONTPEZAT  
( Gard )

appartenant à du Baron de Vignet de Vendeuil y demeurant

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Montpezat et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 DEC 1949

Par déléation  
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

Département :  
GARD

Commune :  
MONTPEZAT

Section : B  
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/07/2013  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
NIMES 1  
67 Rue Salomon Reinach 30032  
30032 NIMES Cedex 1  
tél. 04.66.87.60.82 - fax 04.66.87.87.11  
cdf.nimes1@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

